

## **DEC142412DAJ**

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Michèle Leduc, représentante du CNRS au sein de l'Espace de réflexion éthique - Région Ile de France

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC111474DAJ portant renouvellement de la composition du comité d'éthique du CNRS et nomination de Mme Michèle Leduc aux fonctions de présidente ;

**Vu** le projet de convention constitutive de l'Espace de réflexion éthique - Région Ile de France (ERERIF) conclue entre l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP), la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération hospitalière privée (FHP), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer (FNCLCC), le Service de santé des armées, l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux d'Ile de France (URIOPSS), l'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI), l'Université Paris Descartes (Paris V), l'Université Denis Diderot (Paris VII), l'Université Paris Sud (Paris XI), l'Université « Paris Val-de-Marne » (Paris XII), l'Université Paris XIII « Paris Nord », l'Université Paris-Ile-de-France Ouest « Versailles – Saint Quentin-en-Yvelines », l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Collectif inter-associatif sur la santé (CISS), l'Union régionale des professionnels de santé médecins d'Ile de France, l'Union régionale des professionnels de santé sages-femmes d'Ile de France, l'Union régionale des professionnels de santé chirurgiens-dentistes d'Ile de France, l'Union régionale des professionnels de santé infirmiers d'Ile de France et le CNRS ;

### **DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à Mme Michèle Leduc, représentante du CNRS au sein de l'ERERIF, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention constitutive de l'ERERIF, conclue entre les contractants susvisés.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Alain Fuchs